

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 20 juin 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2017

L'An deux Mil dix-sept

le 20 juin à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BOIS** Monique, **DUMAGNIER** Nathalie, **GUYONNET** Patricia, **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **LOISEAU** Frédéric

EXCUSES : **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **GUERET** Laurent, **PALAU** François, **PERRIN** Romain

PROCURATIONS : **PERRIN** Romain à **CHENU** Vincent, **GUERET** Laurent à **ARCHAMBAULT** Evelyne

ABSENTS : **BERTHO** Alain

Madame **ARCHAMBAULT** Evelyne est désignée comme secrétaire.

1. REGIME INDEMNITAIRE -IEMP

Monsieur le Maire propose au **CONSEIL MUNICIPAL** le maintien de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures pour promouvoir l'investissement et l'initiative des agents dans leur mission respective.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A. Adjointes techniques

Monsieur le Maire propose au **CONSEIL MUNICIPAL** le maintien de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures pour promouvoir l'investissement et l'initiative des agents dans leur mission respective.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- Vu le décret N° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant le montant de l'Indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture ;

➤ **DECIDE :**

L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) est créée pour les adjoints techniques par référence à celle prévue par décret N°2012-1457 du 24 décembre 2012 susvisé au profit des

personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et le coefficient multiplicateur de 0 à 3.

Grades	Taux annuel moyen	Effectif	Coefficient multiplicateur (entre 0 et 3)
Adjoint Technique	1143,00	2	1,6
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1204,00	3	1,6

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires.

- L'IEMP sera calculée au prorata du temps de travail de chaque agent
- Le paiement des paies et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué en 2 fois avec les salaires de juin et décembre.
- Conformément au décret n°91-875, le Maire fixe les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivant :
 - Part fixe : 10% pour tous les agents
 - Part modulable sur les critères suivants:
 - ✚ 30% assiduité - productivité
 - ✚ 10% niveau des responsabilités
 - ✚ 30% charges de travail exceptionnel
 - ✚ 20% contribution à la qualité du service »

B. ATSEM

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) fixe pour chaque corps un montant forfaitaire annuel de référence auquel peut être appliqué un coefficient compris entre 0,8 et 3 à compter du 1er janvier 2012. L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'IEMP depuis la création de cette indemnité est abrogé.

En référence avec les corps de la fonction publique d'Etat, plusieurs grades de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de cette indemnité. Or, pour certains grades, les taux en vigueur dans les collectivités peuvent se révéler inférieurs à ceux figurant prévus par le décret du 24 décembre 2012 en raison notamment de la difficulté d'établir jusqu'ici les correspondances entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Le maintien à titre personnel des taux antérieurs plus élevés doit être envisagé sur le fondement de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local ... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES le versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures :

Grades	Taux annuel moyen	Effectif	Coefficient multiplicateur (entre 0 et 3)
ATSEM Principal 1ère classe	1478,00	1	0,9

- L'IEMP sera calculée au prorata du temps de travail de chaque agent
- Le paiement des paies et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué en 2 fois avec les salaires de juin et décembre.
- Conformément au décret n°91-875, le Maire fixe les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivant :
 - Part fixe : 10% pour tous les agents
 - Part modulable sur les critères suivants:
 - ✚ 30% assiduité - productivité
 - ✚ 10% niveau des responsabilités
 - ✚ 30% charges de travail exceptionnel
 - ✚ 20% contribution à la qualité du service »
- **PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- **DIT** que les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

2. CHAUFFERIE GRASSINIERES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} juin 2017 acceptant l'offre de l'entreprise **EFFILIOS** pour aider la commune à réaliser le cahier des charges et de vérifier la conformité de l'installation.

Il demande au Conseil de donner l'autorisation à la commission d'appel d'offre d'étudier les offres qui seront présentées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la commission d'appel d'offres à retenir l'offre la plus intéressante et en avertir l'entreprise concernée ;
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après pour permettre le paiement des travaux de l'extension de la cantine et garderie scolaire et des frais de révision du PLU :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		EN +	E N -
Article (chapitre)-Opération		Montant	Montant
Article 202 (20)	Frais liés doc. urbanisme et numérisation	4 415,58	
Article 2313 (23) Opération 0151	Construction Extension cantine et garderie scolaire	1 030,56	
Article 020	Dépenses imprévues		5 446,14
TOTAL		5 446,14	5 446,14

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,
APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir pris connaissance des besoins de chaque association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer des crédits de subventions ainsi :

- L'APE : 300 €
- L'ASSE : 400 €
- Les Associations Savignaises : 2 100 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** cette répartition ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les montants alloués sur les crédits des subventions non affectées.

5. DIVERS

1) Eclairage du lotissement La Vallée Fillas

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de mettre en place un éclairage traditionnel à diodes ou un éclairage à énergie solaire pour le nouveau lotissement La Vallée Fillas.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** qu'il soit mis en place un éclairage traditionnel à diodes dans le nouveau lotissement de la Vallée Fillas ;
- **DIT** qu'une étude comparative sera effectuée pour une éventuelle mise en place de quelques points lumineux à énergie solaire.

2) Parking solaire Crédit Agricole

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Crédit Agricole qui souhaite investir dans une ombrière solaire sur un parking de la commune de Savigny l'Evescault.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole et la mise en place d'une ombrière solaire à côté de la salle de l'étang.

La séance est levée à 19H30.